

# PERMIS DE CONSTRUIRE DÉPOSÉ PAR CN'AIR

N° 03003222R0056

## EN VUE DE RÉALISER UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE BEUCAIRE

### DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

*Ce premier document est identifié comme le titre I, le titre II en document séparé correspond aux conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur*

#### Table des matières

<b>1 TITRE I – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....</b>	<b>2</b>
<b>1.1 CHAPITRE 1 – GÉNÉRALITÉS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....</b>	<b>2</b>
1.1.1 OBJET DE L'ENQUÊTE.....	2
1.1.2 GÉNÉRALITÉS ET HISTORIQUE SUR LA VILLE DE BEUCAIRE.....	2
1.1.3 CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF.....	3
1.1.4 LA CRÉATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE : ET L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT.....	4
1.1.5 LES AUTRES DOCUMENTS D'ÉTUDE.....	9
<b>1.2 CHAPITRE 2 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....</b>	<b>10</b>
1.2.1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	10
1.2.2 MODALITÉS DE LA PROCÉDURE.....	10
1.2.3 COMPOSITION DU DOSSIER.....	10
1.2.4 CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE.....	11
1.2.5 VISITE DES LIEUX ET INFORMATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	11
1.2.6 INFORMATION DU PUBLIC.....	12
1.2.7 LES PERMANENCES.....	12
1.2.8 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE.....	12
<b>1.3 CHAPITRE 3 – OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR....</b>	<b>12</b>
1.3.1 LISTE DES PERSONNES AYANT ÉMIS DES OBSERVATIONS ET ANALYSE.....	12
1.3.2 PROCÈS-VERBAL SYNTHÉTIQUE DES OBSERVATIONS RÉPARTITION PAR THÈMES ET ANALYSE.....	15

# 1 TITRE I – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

## 1.1 CHAPITRE 1 – GÉNÉRALITÉS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 1.1.1 OBJET DE L'ENQUÊTE

Dans le cadre de sa politique de développement des énergies renouvelables, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) prévoit l'aménagement d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Beaucaire (30).

D'une superficie clôturée de 7,4 ha pour une puissance installée comprise entre 5 et 7 MWc, le projet est envisagé sur un espace ouvert, à proximité de la RD90, de la zone industrialoportuaire de Domitia et d'un autre parc solaire autorisé en 2020.

Pour ce faire, le maître d'ouvrage a déposé une demande de permis de construire pour son projet comprenant un dossier de demande de permis de construire (PC 030 03222R0056 et une étude d'impact, le 30 septembre 2022 conformément à la réglementation en vigueur).

En outre, un permis de construire est nécessaire pour la construction des locaux techniques du parc solaire générant une surface de plancher supérieure à 20 m<sup>2</sup>.

### 1.1.2 GÉNÉRALITÉS ET HISTORIQUE SUR LA VILLE DE BEUCAIRE

Géographiquement, La commune de Beaucaire, d'une superficie de 8652 hectares, se situe à la limite Sud Est du département du Gard, à la jonction vallée du Rhône - limite Est du Languedoc. Elle est constituée par une large plaine alluviale, limitée à l'Est par le Rhône, et par les retombées des massifs de calcaire situés à l'Ouest – Nord Ouest. Sa limite Sud est matérialisée par le canal BRL.

Administrativement, elle dépend de la Préfecture de Nîmes, est le chef lieu de Canton regroupant les communes de Jonquières, Saint Vincent, Bellegarde, Fourques, et Vallabrègues. La commune de Beaucaire est rattachée au SCOT Sud Gard, et appartient à la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argens.

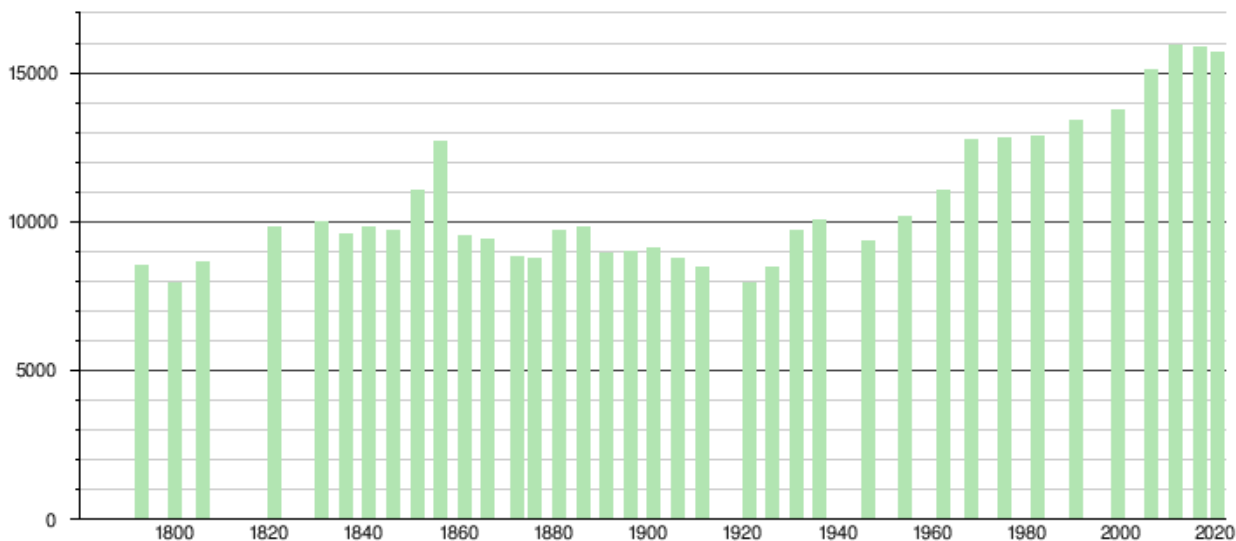
#### **Géographie :**

La ville de Beaucaire se situe à la frontière est du département du Gard, sur la rive droite du Rhône, au centre d'un triangle formé par Nîmes à l'ouest, Avignon au nord-est et Arles au sud. Elle se trouve au croisement de grandes régions historiques : le Languedoc et la Provence, et

d'espaces naturels remarquables : la Camargue (au Sud) et le plateau des Costières (au Nord). En face, se trouve la ville de Tarascon dans les Bouches-du-Rhône avec qui elle forme une agglomération d'environ 30 000 habitants.

### Population et logements :

Histogramme de l'évolution démographique



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

## 1.1.3 CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

Le Code de l'Environnement, à travers son article L.122-1, précise que les travaux et projets d'aménagement nécessitant une autorisation ou une décision d'approbation doivent respecter les préoccupations environnementales. Dans ce cadre, les études préalables à la réalisation des aménagements, qui par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur le milieu naturel, peuvent porter atteinte à ce dernier, doivent comporter une étude d'impact permettant d'apprécier les conséquences du projet sur l'environnement au sens large.

L'annexe 1 de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement précise la liste des travaux, ouvrages et aménagements soumis à étude d'impact.

La création d'un parc solaire d'une puissance installée comprise entre 5 et 7 MWc entre de fait dans le champ d'application des travaux visés par l'annexe citée précédemment, au titre de la rubrique « 30. Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire », et est donc soumise à étude d'impact

L'enquête publique relève du code de l'environnement. Il s'agit d'une enquête publique portant sur un permis de construire soumis à étude d'impact et à avis de l'Autorité environnementale

Selon les articles R.122-4 et R 122-5 du Code de l'environnement l'étude d'impact comprend l'état initial du site et de son environnement, l'analyse des effets potentiels du projet sur son environnement et la séquence éviter-réduire-compenser les impacts du projet.

Selon l'article L 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit être sollicité.

L'organisation de l'enquête publique est réalisée conformément au code de l'urbanisme et au code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-16, L 214-3, R 123-1 à R 123-7 et R 123-9 à R 123-24

## 1.1.4 LA CRÉATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE ET L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT.

Conformément à la réglementation la demande de permis est notamment accompagnée d'une étude d'impact et d'un résumé non technique mais aussi d'autres documents d'étude, notamment un volet paysager, des études spécifiques relatives à la faune et à la flore.

### 1. Résumé non technique de l'étude d'impact

Le code de l'environnement (article R.122-3) prévoit le contenu précis de l'étude d'impact, et notamment la réalisation d'un résumé non technique, rédigé pour permettre à tous une compréhension des enjeux et sensibilités du territoire, de la nature de l'aménagement et des effets qu'il aura sur l'environnement. Il reprend le plan de l'étude d'impact et rappelle, de manière simple et condensée, les principales conclusions des différentes parties, et tout particulièrement celles qui ont conduit à la conception du projet pour qu'il soit un projet de moindre impact environnemental.

Il a la même structure que l'étude d'impact qui est la suivante :

#### I. PRÉSENTATION DU PROJET

##### 1. contexte et localisation du projet

Le projet consiste en la création d'un parc solaire au sol d'une surface de 7,4 ha et d'une puissance comprise entre 5 et 7 MWc.

Ce projet se localise dans le département du Gard, sur la commune de Beaucaire, en rive droite du Rhône, sur un délaissé portuaire. Il se situe plus particulièrement dans les emprises du domaine concédé à la Compagnie Nationale du Rhône

##### 2. caractéristiques principales et plan de masse



#### II. ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial du site et de son environnement permet :

- d'évaluer **les enjeux environnementaux**,
- d'évaluer **les sensibilités** des différents compartiments environnementaux par rapport à un projet d'aménagement,
- de définir **les contraintes réglementaires, techniques et/ou d'usage** devant être prises en compte dans le cadre du projet,

- d'établir **un état de référence** permettant d'évaluer à court, moyen et long termes l'incidence du projet sur son environnement, mais également l'efficacité des mesures envisagées.

Les enjeux sont de plusieurs natures, enjeux liés au volet généraliste (climat risques....) les enjeux liés au milieu naturel (floristiques, faunistiques, habitats naturels)

Les contraintes par rapport aux documents d'urbanisme sont considérées comme fortes, le projet devant respecter les prescriptions des différents documents d'urbanisme.

La zone d'étude a révélé l'importance du cortège floristique en mettant en avant 5 espèces patrimoniales dont un enjeu fort et un enjeu très fort, mais aucun taxon à portée réglementaire. Le principal enjeu faunistique est constitué par la présence du Minioptère de Schreibers. Ce dernier a été contacté en transit sur la zone d'étude et de manière plus localisée en activité de chasse. Pour le reste les enjeux restent modérés, mais se cumulent par leur nombre, avec notamment de nombreuses espèces des milieux ouverts qui utilisent le site en reproduction (oiseaux, et reptiles). On relèvera enfin l'intérêt du boisement, qui bien qu'entretenu, contient de beaux sujets dont certains présentent des caractéristiques favorables à la reproduction de l'avifaune et à l'accueil de chiroptères en gîte

### **III. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT**

Le projet a un impact résiduel significatif sur :

- Avifaune : Pic épeichette, Faucon hobereau et avifaune commune des milieux boisés.

L'analyse des effets cumulés ayant causé une rehausse de l'impact résiduel du projet sur le Chardonneret élégant, le Serin cini et le Milan noir ; ces espèces sont donc aussi des espèces cibles de la Dérogation et représentent le cortège des oiseaux nichant dans les arbres et arbustes et s'alimentant dans les milieux herbacés.

- Chiroptères : Cortège des chiroptères cavicoles dont les Pipistrelles communes, Pipistrelles de Kuhl et Noctules de Leister.

Concernant la flore, l'Orobanche de la laitue n'étant pas une espèce protégée, elle n'est pas ciblée par la Dérogation. Il s'agit d'une espèce patrimoniale rare, appelant des mesures particulières

### **IV. ANALYSE DES EFFETS CUMULES**

Onze projets connus peuvent potentiellement avoir des incidences cumulatives avec le projet Beaucaire Domitia, porté par La Compagnie Nationale du Rhône des parcs solaires ou éoliens un rehaussement de site, un projet de carrière de granulats, un projet de méthanisation

Le projet d'ouverture d'un parc photovoltaïque sur la commune de Beaucaire au niveau de la ZI Domitia aura, avec les autres projets connus, un effet cumulé négatif moyen sur le milieu humain et plus précisément sur l'occupation des sols.

### **V. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS CADRES**

Le projet est compatible avec le zonage réglementaire (Plan Local d'Urbanisme) dans lequel s'inscrit la zone d'étude. De plus, le projet se localise au sein du périmètre d'action du PPR inondation du Bassin Versant du Rhône.

Il est compatible avec le SCOT Sud Gard (en cours de révision), le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027, le SRCAE et SRADDT Occitanie, le Plan Climat Énergie Gard, le Schéma Départemental du Développement Durable du Gard, l'agenda 21 du Gard, le Schéma Départemental des Carrières du Gard, le Schéma Départemental d'Élimination des Déchets issus du BTP du Gard, le PREDIS Occitanie, le PPR inondation du Bassin Versant du Rhône.

## VI. JUSTIFICATION DU PROJET

Les arguments présentés par la CNR sont les suivants :

Le choix du site pour la réalisation de la centrale photovoltaïque de Domitia répond aux politiques énergétiques et environnementales du territoire et à plusieurs fondamentaux relevant des valeurs de CNR en termes de photovoltaïques dont le choix de sites artificialisés ou marqués par l'activité humaine.

Plus particulièrement, CNR s'est orienté vers ce site pour son caractère anthropisé, s'agissant d'une digue plateforme constituée de remblais extraits du Rhône (végétation éparse, car terre pauvre). En zone industrialo-portuaire (ZIP) de la concession de CNR, la production d'énergie renouvelable permet de valoriser ce terrain délaissé situé en contexte périurbain.

La volonté des équipes CNR était donc à l'époque de conserver une grande partie du SIP pour le développement économique fluvial. Cependant, la situation n'ayant pas évolué en 2015, il a été décidé d'étendre l'implantation photovoltaïque sur le Site Industrialo Portuaire avec le projet de Beaucaire 2 afin de donner une vocation énergétique à cette plateforme industrielle.

Concernant le projet de Beaucaire Domitia, c'est seulement après avoir constaté que la zone de 12 ha, entrecoupée de voies ferrées, ne présentait qu'une très faible attractivité, qu'il a été décidé d'étudier cette zone pour la réalisation d'un quatrième projet photovoltaïque. De plus, après avoir constaté que l'entrepôt de 15 000 m<sup>2</sup> (anciennement Chais Beaucairois) laissé à l'abandon depuis 2013 ne trouvait pas de repreneur, il a été décidé de rajouter cette zone dans l'étude d'un quatrième projet photovoltaïque.

Ainsi, afin de répondre aux enjeux de développement industriel du SIP de Beaucaire, le projet photovoltaïque de Beaucaire Domitia a fait l'objet d'une réduction substantielle en préservant le bâtiment des Chais Beaucaire.

Les adaptations suivantes ont été retenues au regard des composantes écologiques du site :

- L'évitement et la mise en défens de stations d'une espèce patrimoniale, l'Orobanche de la Laitue, avant le démarrage du chantier. Les sujets situés en dehors de ces stations feront l'objet d'un protocole spécifique permettant la translocation des Orobanches de la Laitue et de sa plante hôte dans la bande végétalisée située au nord de la zone de projet ;
- La mise en défens et conservation du linéaire boisé à l'ouest de la clôture, le long de l'avenue Joseph Cartier, et de la bande boisée de 75m au nord, entre la clôture et la RD90 ;
- L'évitement de la ripisylve présente en rive droite du Rhône ;
- La mise en défens d'un arbre remarquable situé au nord de la zone clôturée ;
- La réalisation des travaux hors période de nidification / reproduction de la faune : cette adaptation concerne la période des travaux lors de la phase de chantier afin de limiter le dérangement et la mortalité accidentelle (notamment des nids et des juvéniles) lors de la phase critique de la reproduction ; Les travaux de terrassement et de nivellement seront par ailleurs limités aux zones présentant des contraintes topographiques identifiées lors de la phase chantier ;
- La mise en place de la clôture : la solution simple et efficace de surélever la clôture de 10 cm par rapport au terrain naturel a été retenue pour favoriser les déplacements de la petite faune. Le site devient donc « franchissable » pour de nombreuses espèces qui profiteront de la présence de milieux ouverts et herbacés\*

Cette liste n'est cependant pas exhaustive. Un travail a été réalisé sur cinq variantes ; l'ensemble des mesures environnementales sont détaillées dans le volet VIII de l'étude d'impact.

## VII. PLAN DE MASSE FINAL

Synthèse des principales données du projet :

Surface clôturée	7,4 ha
Puissance électrique installée	Entre 5 MWc et 7 MWc
Technologie photovoltaïque	Panneaux monocristallins sur supports fixes inclinés à 22° et orientés plein Sud
Surface des panneaux photovoltaïques	Environ 3 ha
Hauteur maximale des capteurs	3 m
Accès	Depuis l'avenue Joseph Cartier et l'avenue Henri Dunant
Production annuelle d'électricité estimée	Environ 9 000 MWh/an
Equivalent consommation estimé	Environ 3 500 personnes alimentées avec chauffage
Durée de vie des installations	30 ans



## VIII. MESURE D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

Des mesures d'évitement géographique sont prévues pour exclure les secteurs présentant de forts enjeux liés à :

- la préservation des corridors et réservoirs de biodiversité ;
- les populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats ,

- un peuplier noir qui se situe à la limite Nord du projet et qui fait partie des arbres remarquables à sauvegarder ;
- la conservation des perspectives paysagères ;
- l'évitement des éléments d'occupation des sols déjà présents : bassin de rétention, bâtiment abandonné, borne incendie.

Le document comporte un tableau qui recense toutes ces mesures. Ce tableau comporte 36 mesures.

## 2. Volet II et suivant de l'étude d'impact

A partir du volet II commence la partie qui n'est pas résumée de l'étude d'impact avec une structure en tête de chapitres similaires à ceux du résumé non technique.

Les informations qui y figurent apportent des éléments plus détaillés et notamment :

- Les tableaux 57 et 58 (à partir de la page 352) qui présentent les niveaux d'impact résiduels pour les différentes espèces.
- Le tableau 46 (à partir de la page 241) qui présente l'analyse des effets cumulés.
- Le paragraphe « III.4 Conclusions sur les impacts cumulés résiduels et sur le besoin de compensation écologique » à la page 267 qui résume l'évolution du scénario compensatoire.
- La conclusion sur la compensation à page 370.

Ainsi, une compensation s'avère nécessaire pour la perte d'habitats boisés utilisés par le Pic épeichette notamment mais aussi par les Chiroptères cavicoles et pour la perte d'habitats ouverts et semi-ouverts utilisés notamment par le Chardonneret élégant. Ainsi, les deux espèces porte-drapeau de la Dérogation sont le Pic épeichette et le Chardonneret élégant.

Compte tenu de cette situation le maître d'ouvrage a été conduit à présenter une dérogation à la stricte protection d'espèces protégées pour :

- Avifaune : Pic épeichette, Faucon hobereau et avifaune commune des milieux boisés. L'analyse des effets cumulés ayant causé une réhausse de l'impact résiduel du projet sur le Chardonneret élégant, le Serin cini et le Milan noir ; ces espèces sont donc aussi des espèces cibles de la Dérogation et représentent le cortège des oiseaux nichant dans les arbres et arbustes et s'alimentant dans les milieux herbacés.
- Chiroptères : Cortège des chiroptères cavicoles dont les Pipistrelles communes, Pipistrelles de Kuhl et Noctules de Leister.

Concernant la flore, l'Orobanche de la laitue n'étant pas une espèce protégée, elle n'est pas ciblée par la Dérogation. Cependant, s'agissant d'une espèce patrimoniale rare, le choix a été fait de proposer plusieurs mesures fortes en faveur de cette espèce. Tout d'abord, pour éviter les stations principales d'Orobanches (voir mesure E1) et de proposer une mesure de translocation pour certains plants d'Orobanches qui ne seront pas évités. Il s'agit d'une mesure expérimentale dont le protocole reste à valider par le Conservatoire Botanique National (CBN) méditerranéen (mesure A1). Le maître d'ouvrage s'est aussi engagé à financer une étude pour l'amélioration des



connaissances sur cette espèce (mesure A2) ; cette mesure a aussi été coconstruite avec le CBN méditerranéen.

L'étude d'impact est accompagnée de nombreuses figures, annexes, sous forme de cartographies, recensements d'espèces, textes réglementaires et tableaux récapitulatifs, schémas et photographies ainsi que d'une liste d'acronymes.

## 1.1.5 LES AUTRES DOCUMENTS D'ÉTUDE

L'étude d'impact intègre également en annexe les éléments requis à l'article R.414- 18 du Code de l'Environnement relatif à l'évaluation appropriée des incidences d'un projet au titre de Natura 2000.

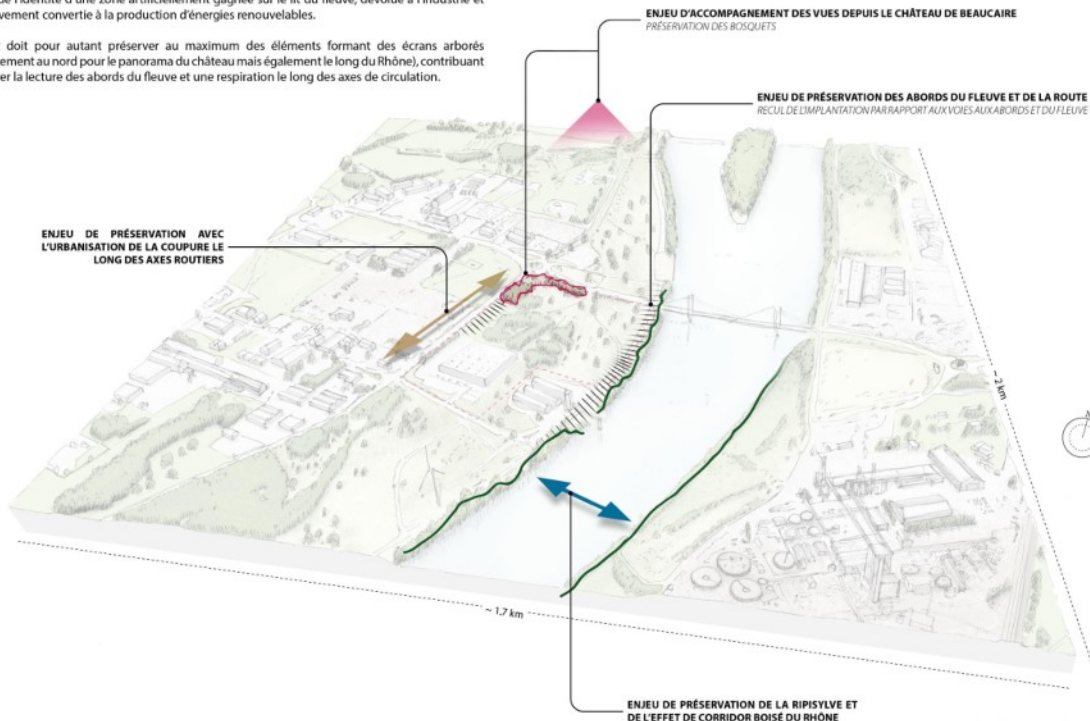
Compte tenu des éléments contenus dans l'étude d'impact et des éléments d'appréciation habituels (Une surface détruite ou dégradée de façon non négligeable dans son cycle vital), le porteur de projet conclut que la création de la centrale projetée n'aura pas d'incidence significative sur les habitats et les espèces communautaires protégées

Elle comporte également un volet paysager

### XII.6. ENJEUX ET PREMIERES RECOMMANDATIONS

Les enjeux et les recommandations au titre du paysage sont en lien étroit avec la nature du bassin visuel et de l'identité d'une zone artificiellement gagnée sur le lit du fleuve, dévolue à l'industrie et progressivement convertie à la production d'énergies renouvelables.

Le projet doit pour autant préserver au maximum des éléments formant des écrans arborés (principalement au nord pour le panorama du château mais également le long du Rhône), contribuant à conserver la lecture des abords du fleuve et une respiration le long des axes de circulation.



## **1.2 CHAPITRE 2 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **1.2.1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Par décision n° E23000064/30 Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes en date du 04/07/2023 a désigné monsieur Étienne TARDIOU comme commissaire enquêteur;

### **1.2.2 MODALITÉS DE LA PROCÉDURE**

La société CN'AIR a déposé le 30 novembre 2022 un permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250KWc sur la commune de Beaucaire, cette demande a été enregistrée sous le numéro PC 030 0032 22R0056

Le projet consiste en la création d'un parc solaire au sol d'une surface de 7,4 ha et d'une puissance comprise entre 5 et 7 Mwc. Ce projet se localise dans le département du Gard, sur la commune de Beaucaire, en rive droite du Rhône, sur un délaissé portuaire. Il se situe plus particulièrement dans les emprises du domaine concédé à la Compagnie Nationale du Rhône, propriétaire des parcelles concernées par le projet :

Conformément à la réglementation cette demande a fait l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement et a donné lieu à la consultation de personnes publiques dont la liste est citée plus loin. Elle est également complétée par une étude paysagère et une étude relative à la faune et à la flore en relation avec la présence de zones dites « Natura 2000 »

### **1.2.3 COMPOSITION DU DOSSIER**

Le dossier déposé en Mairie de Beaucaire pour être mis à la disposition du public a été vérifié dans la période préparatoire à l'ouverture de l'enquête publique. Il a été visé par le commissaire-enquêteur et est constitué des pièces suivantes :

- Note de présentation réglementaire
- Décision de désignation du commissaire enquêteur
- Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête
- Avis au public
- Note de présentation
- PC01 Cerfa
- PC02 dossier de permis de construire
- PC 03 Plan masse technique
- PC 04 accord gestionnaire du domaine
- PC05 addendum n°1 réponse demande de pièces complémentaires
- PC06 addendum Loi sur L'eau
- PC07 addendum n° DEP

- PC08 certificat dépôt données biodiversité
- Étude d'Impact partie 1
- Étude d'Impact partie 2
- Étude d'Impact partie 3
- Avis des services
- Réponse aux avis des services
- Copie de la parution de l'annonce légale (Midi Libre) 15 jours avant le début de l'enquête et 8 jours suivant le début de l'enquête
- Copie de la parution de l'annonce légale (La Marseillaise) 15 jours avant le début de l'enquête et 8 jours suivant le début de l'enquête
- Registre d'enquête

Certaines pièces administratives ont été ajoutées au dossier, au fur et à mesure de leur parution ou disponibilité

Le contenu du dossier d'enquête a été vérifié par le commissaire enquêteur, lors de chacune des trois permanences afin de s'assurer de la présence de toutes les pièces constituant le dossier.

## **1.2.4 CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE**

L'enquête publique a eu lieu sur une durée de 32 jours, du 29 août 2023 au 29 septembre 2023, exceptés les samedis, dimanches et jours fériés pour cause de fermeture de la mairie. Les permanences du commissaire-enquêteur ont eu lieu les 29 août, 14 septembre et 29 septembre aux horaires prévus dans la salle mise à disposition en mairie.

## **1.2.5 VISITE DES LIEUX ET INFORMATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

- Période préparatoire à l'ouverture de l'enquête

Le 17/07/2023 le commissaire enquêteur est allé en mairie de Beaucaire, il a rencontré madame Rizzuti responsable du service Urbanisme et mesdames Watrin et Emond de la CN'AIR qui lui ont présenté le dossier de permis de construire et l'étude d'impact environnementale. Il s'est assuré que le lieu des permanences était accessible au public à mobilité réduite avec la présence d'un ordinateur permettant l'accès aux documents mis en ligne.

Le même jour le commissaire enquêteur a visité le site d'implantation des installations objet du permis déposé, avec les représentantes de la CN'AIR. Il a vérifié les conditions de mise en place des panneaux portant les avis d'enquête, en bordure des voies desservant la parcelle d'implantation du projet

Le dossier a été transmis et présenté au commissaire-enquêteur pour étude avant ouverture de l'enquête. lors d'une visite à la DDTM du Gard sur son site d'Alès le 19 juillet 2023 en présence de madame MARINOSA

Sur la base des premières indications qui lui ont été données un premier calendrier a été établi avec un début d'enquête le 29/08/2023 et clôture le 29/09/2023 avec trois permanences, le 29/08, le 29/09 et une intermédiaire soit le 14/09/2023. Ce planning peut permettre selon les conclusions de l'enquête, la présentation du dossier lors d'un concours prévu en décembre.

## 1.2.6 INFORMATION DU PUBLIC

L'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique et l'avis d'enquête publique ont été publiés respectivement dans « La Marseillaise » et dans « Le Midi Libre », avant le début de l'enquête, le 4/08/2023 et le 11/08/2023 et dans ces mêmes journaux le 1/09/2023.

## 1.2.7 LES PERMANENCES

Les permanences se sont déroulées dans les lieux mis à disposition, dans une salle du service urbanisme de la ville de Beaucaire :

- Le 29/08/2023 : Il n'y a eu aucune visite.
- Le 14/09/2023 : Il n'y a eu aucune visite
- Le 29/09/2023 : Il n'y a eu aucune visite

## 1.2.8 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête a été close à l'issue de la dernière permanence le 29 septembre 2023 à 17h, Le registre a été arrêté par le commissaire enquêteur selon les règles habituelles. Après cette clôture il n'a pas été porté à la connaissance du commissaire enquêteur l'existence de lettre ou autres observations qui ne seraient pas arrivées dans les délais prescrits. Sur l'adresse courriel mis à disposition du public aucune observation n'a été notée.

## 1.3 CHAPITRE 3 – OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### 1.3.1 LISTE DES PERSONNES AYANT ÉMIS DES OBSERVATIONS ET ANALYSE

- Lors des permanences du commissaire enquêteur aucune personne ne s'est présentée. L'adresse mèl dédiée a reçu un message de monsieur Gérard Rollin de la société COLAS qui a donné un avis favorable
- En ce qui concerne les personnes publiques consultées la DDTM en a dressé la liste

services consultés	avis
<ul style="list-style-type: none"><li>• SDIS 30</li><li>• consultation réalisée par la commune</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• AF</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• DREAL / UT Gard Lozère / ICPE</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• AF</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Direction Générale Aviation Civile Méribnac</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• -----</li></ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service National Ingénierie Aéroportuaire</li> <li>• commune non concernée</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• DSAE SALON</li> <li>• Direction de la Circulation Aérienne Militaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AF</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• EMZD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AF</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• DRAC archéologie préventive</li> <li>• PC 83/2021 : avis du 27/04/2022</li> <li>• "pas d'instruction au titre archéo → sans suite"</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• -----</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• DRAC UDAP</li> <li>• relance mail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• tacite réputé favorable</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• INAO</li> <li>• PC 83/2021 : avis du 07/03/2022, pas d'objection, pas d'incidence sur les AOP et IGP voisines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• -----</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AF avec prescriptions</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• RTE GMR Cévennes (servitude I4)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AF avec prescriptions</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• ENEDIS (consultation réalisée par la commune)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• observation classique raccordement Production/consommation (déjà prévu dans le dossier PC)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• GRT GAZ</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AF</li> <li>• rappel guichet unique des réseaux à faire apparaître en observation de l'arrêté</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• MAIRIE BEAUCAIRE</li> <li>• avis maire demandé 11/04/23 mail et tel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AF sous réserves</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Comm Comm Beaucaire Terre d'Argence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AF sous réserve de la bonne intégration de la future voie cyclable</li> <li>• réponse fournie le 02/05/2023, communiquée à CCBTA le 03/05/2023</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• SCOT SUD GARD</li> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AF</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• DDTM / SEF / FF</li> <li>• PC 83/2021 : avis du 28/04/2022</li> <li>• "pas de prescriptions spécifiques risque incendie, si prescriptions à traiter par SDIS"</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• -----</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• SYMADREM</li> <li>• consultation réalisée par la commune</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AF</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• ASLEF</li> <li>• (Association Syndicale Libre de l'embranchement Ferroviaire de la ZI et du port de Beaucaire)</li> <li>• consultation mairie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• AF</li> <li>• observation : erreurs dans le dossier, corrections à apporter</li> <li>• réponse fournie le 28/04/2023, communiquée à l'ASLEF le 03/05/2023</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• DREAL Auvergne Rhône Alpes</li> <li>• police de l'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• avis commun DREAL ARA / DDTM30 SER : demande de compléments</li> <li>• compléments fournis le 23 juin → avis avec observations de DDTM30 SER GUE le 11/07/2023</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• DDTM / SEI / guichet de l'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• avis commun DREAL ARA / DDTM30 SER :</li> </ul>

	<p>demande de compléments</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• compléments fournis le 23 juin → avis avec observations de DDTM30 SER GUE le 11/07/2023</li> <li>• compléments fournis le 23/06/2023 → avis avec observations</li> </ul>
--	---

L'avis succinct de ses services est mentionné. Il faut ajouter l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) qui a considéré qu'une étude d'impact était nécessaire qui doit faire l'objet d'un examen particulier.

Les remarques les plus importantes sont examinées ci dessous

- MRAE

En application des articles L. 122-1 et R. 122-2 (rubrique 30 du tableau annexé) du Code de l'environnement (CE), le projet est également soumis à étude d'impact

le projet a déjà fait l'objet d'un avis de la MRAE En juillet 2022. le projet a ensuite été modifié courant 2022 pour donner suite à la décision de conserver l'entrepôt des Chais Beaucairois, dans un contexte de relance du transport ferroviaire.

La MRAE note favorablement la prise en compte des recommandations du premier avis concernant le milieu naturel et la mise en place de nouvelles mesures d'accompagnement.

1. La MRAE recommande la mise à jour de l'étude d'impact suite à la demande de dérogation à la stricte protection des espèces protégées
2. Elle recommande de définir et s'assurer de la faisabilité des mesures compensatoires relatives aux espèces protégées
3. La MRAE recommande de compléter l'étude d'impact par un bilan des émissions de gaz à effet de serre global chiffré sur l'ensemble du cycle de vie des installations qui permet d'évaluer les incidences positives ou négatives sur le climat

- Conseil Départemental du Gard

Le département note la proximité du projet avec la présence de deux Espaces Naturels Sensibles n°71 Le Grand Rhone et n°82 Tête de la Camargue Gardoise en précisant qu'il convient de préserver la continuité. Il rappelle que le raccordement au poste source ne pourra se faire qu'après l'obtention d'une autorisation de voirie (la voie concernée est la RD 90).

- Mairie de Beaucaire

Le maire rappelle l'ensemble des prescriptions à respecter au regard du PLU. Il insiste sur les conditions d'insertion paysagère et demande à être associé de façon globale sur cet aspect.

- ASLEF

Elle a été associée pendant la conception du projet et demande que les contraintes d'usage de la voie ferrée soient prises en compte.

- DREAL et DDTM

L'avis présenté par la DREAL remplace les précédents avis émis il a fait l'objet d'une rédaction partagée entre les deux services de police de l'eau afin de tenir compte des échanges tenus jusqu'ici avec le maître d'ouvrage CN'AIR sur l'axe Rhône mais aussi des enjeux spécifiques du département du Gard .

Cette analyse vise à identifier la façon dont il faut considérer le projet au regard de la loi sur l'eau et des différentes rubriques qui y figurent :

- 2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la

- partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant
- 3.2.2.0 Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau
- 3.3.1.0 Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant

Des précisions sont souhaitées concernant la possibilité d'infiltration des eaux dans un terrain alluvionnaire mais aussi sur la topographie pour évaluer le fonctionnement en bassin versant (absence d'interception d'un bassin versant ).

De même il conviendra d'évaluer l'effet de création de piste sur la perméabilité des sols et les conditions d'infiltration des eaux ainsi que les conséquences des terrassements en phase travaux au regard des rubriques de la loi sur l'eau.

L'absence de zones humides, en l'absence de sondages pédologiques reste à argumenter.

En ce qui concerne le PPRI l'implantation des panneaux est admise sous réserve :

- que le projet se situe à plus de 100 m comptés à partir du pied des digues
- que la surface des panneaux soit situé au-dessus de la côte de la PHE
- que la solidité de l'ancrage des poteaux soit garantie pour résister au débit et à la vitesse de la crue de référence et à l'arrivée d'éventuels embâcles.

L'analyse doit être complétée par l'effet de parcs photovoltaïques qui se succèdent sur le volet eau pour tenir compte des surfaces imperméabilisées et surélevées.

La DDTM prend acte des conclusions de CN'AIR concernant la non application du projet à la loi sur l'eau et demande néanmoins qu'il soit apporté confirmation que les pistes d'accès se situent bien au niveau du terrain naturel.

La DDTM précise également que le prochain projet doit être considéré comme partie des différentes opérations photovoltaïques situées sur ce même bassin hydrographique.

### **1.3.2 PROCÈS-VERBAL SYNTHÉTIQUE DES OBSERVATIONS RÉPARTITION PAR THÈMES ET ANALYSE**

La participation du public se limite à l'expression d'un avis favorable d'une personne d'une société réalisant des chantiers pour la mise en place d'éoliennes.

Le commissaire enquêteur a obtenu de la part du maître d'ouvrage des précisions sur l'identification des parties de l'étude d'impact permettant de mettre en évidence la nécessité d'une dérogation au titre des espèces protégées. De ce fait et compte tenu de l'absence d'observations il n'y a pas de procès verbal correspondant

L'avis des personnes publiques consultées est analysé au chapitre précédent.

Le 5 octobre 2023 Le commissaire enquêteur



Étienne TARDIOU

# ANNEXES

1. Arrêté n°30-2023-07-24-00003 du 24 juillet 2023 de la préfète du Gard portant ouverture et organisation de l'enquête publique.
2. Avis d'enquête publique apposé sur le site du projet et sur les autres lieux de la commune de Beaucaire.
3. Certificat d'affichage établi par le maire de Beaucaire
4. Extraits des parutions dans la presse locale La Marseillaise
5. Extraits des parutions dans la presse locale Le Midi Libre
6. Copie d'écran du site internet de la ville de Beaucaire
7. Plan d'implantation des affiches sur site
8. Copie d'écran du site préfecture
9. Copie de la première page du registre



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE AMÉNAGEMENT TERRITORIAL DES CÉVENNES  
unité Instruction et animation - Application du droit des sols**

Affaire suivie par : Nathalie MARINOSA  
☎ 04 66 56 45 52  
mél : [nathalie.marinosa@gard.gouv.fr](mailto:nathalie.marinosa@gard.gouv.fr)

**ARRÊTÉ n° 30-2023-07-24-00003**

**prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative  
à l'instruction administrative du permis de construire n° 030 032 22 R0056  
déposé par la société CN'AIR en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol  
d'une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de BEUCAIRE**

**La préfète du Gard,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1, L.421-2, L.422-2, R.421-2 et R.422-2 relatifs aux permis de construire relevant de la compétence de l'État;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement dans leur rédaction applicable à la date du présent arrêté;

**Vu** la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc déposée le 30/09/2022 et complétée le 05/12/2022 par la société CN'AIR représenté par Monsieur Julien MARCHAL et enregistrée sous le n° 030 032 22 R0056 et comprenant une étude d'impact et son résumé non technique;

**Vu** les avis recueillis au cours de l'instruction;

**Vu** la décision n° E23000064/30 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes en date du 04/07/2023 désignant un commissaire enquêteur;

**Vu** la réunion de concertation avec le commissaire enquêteur telle que prévue par le premier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement en date du 19/07/2023;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2022-06-28-00002 du 28/06/2022 donnant délégation à Monsieur Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique la demande de permis de construire susvisée;

**Sur** proposition de Madame la cheffe du service aménagement territorial des Cévennes d'Alès;

**ARTICLE 1: objet, date et durée de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 32 jours, du mardi 29 août au vendredi 29 septembre 2023 portant sur la demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol déposée sur la commune de BEUCAIRE, 25 avenue Henri Dunant, et enregistrée sous le n° 030 032 22 R0056.

Les caractéristiques principales du projet sont:

- puissance projetée : entre 5 et 7 MWc
- nature et surface des panneaux : environ 3 ha de panneaux photovoltaïques de type monocristallin
- surface de plancher édifiée : 117 m<sup>2</sup>
- aménagements connexes prévus : 3 postes de transformation, 1 poste de livraison et transformation combiné, 1 container de stockage

**ARTICLE 2: commissaire enquêteur**

Par décision susvisée de Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes, a été désigné comme commissaire enquêteur Monsieur Étienne TARDIOU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, retraité.

**ARTICLE 3: siège de l'enquête et consultation du dossier**

Le dossier de demande de permis de construire et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie sise place Georges Clemenceau 30300 BEUCAIRE, siège de l'enquête, pendant le délai prévu à l'article 1.

Le dossier d'enquête publique y compris l'étude d'impact sur l'environnement, est consultable:

- sur le site internet de la préfecture du Gard: « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> »

- en mairie, sur supports papier et informatique (avec mise à disposition sur place d'un ordinateur), aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, sauf jours fériés)

- à la préfecture (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité Instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) sur supports papier et informatique (avec mise à disposition sur place d'un ordinateur), sur rendez-vous au 04.66.56.45.50

Le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions :

- en les consignant sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie

- par courrier postal adressé à la mairie de BEUCAIRE, à l'attention du commissaire enquêteur (Mairie - place Georges Clemenceau - 30300 BEUCAIRE)

- par courriel, à l'adresse suivante: "concertation.cnrbeaucairedomitia@beaucaire.fr"

Dans ce cas elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Gard : « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> », et seront consultables et téléchargeables, et communicables sur support papier aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

**ARTICLE 4: permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales au siège de l'enquête publique, les jours suivants:

- mardi 29 août 2023 de 9h00 à 12h00
- jeudi 14 septembre 2023 de 9h00 à 12h00
- vendredi 29 septembre 2023 de 14h00 à 17h00

**ARTICLE 5: informations environnementales**

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à Monsieur le préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis en date du 3 avril 2023. Cet avis, ainsi que les réponses écrites produites par la société CN'AIR conformément à l'article L 122-1 du Code de l'Environnement, sont joints au dossier d'enquête.

**ARTICLE 6: personne responsable du projet, autorité compétente et nature de la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête**

Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont :

Madame Sarah WATRIN  
CN'AIR  
2, rue André Bonin  
69316 LYON cedex 04  
tel : 07 87 39 10 87  
mail : s.watrin@cnr.tm.fr

Monsieur Jocelyn QUEROL  
CN'AIR  
2, rue André Bonin  
69316 LYON cedex 04  
tel : 06 73 48 99 50  
mail : j.querol@cnr.tm.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est la préfète du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 7: clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 8: rapport et conclusions**

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre à la préfète du Gard un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, du registre, des pièces annexées et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes.

Dès la réception du rapport et des conclusions par la préfète du Gard, cette dernière en adressera copie au responsable du projet et à la mairie de BEUCAIRE, siège de l'enquête publique.

**ARTICLE 9: mise à disposition et publication du rapport et des conclusions**

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront:

- tenus à la disposition du public en mairie de BEAUCAIRE et à la préfecture du Gard (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité Instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture
- publiés sur le site internet de la préfecture du Gard :  
« <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> »

**ARTICLE 10: publicité de l'enquête**

Un avis au public, portant les indications contenues aux articles précédents, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Gard ("Le Midi Libre" et "La Marseillaise").

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de BEAUCAIRE et, dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités incombent au Maire et seront certifiées par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement (NOR : DEVD1221800A).

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la préfecture du Gard.

**ARTICLE 11: exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,  
Le maire de BEAUCAIRE,  
Le commissaire enquêteur,  
Les responsables du projet,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le **24 JUIL 2023**  
La préfète,  
P/ la préfète du Gard et par délégation,

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer du Gard

**Sébastien FERRA**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur la demande de permis de construire n° 030 032 22 R0056, déposée par la société CN'AIR en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée entre 5 et 7 MWc sur la commune de BEAUCAIRE

Par arrêté n° 30-2023-07-24-00003 du 24 juillet 2023, la préfète du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le permis de construire susvisé, auquel est annexée une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique.

A cet effet, Monsieur Étienne TARDIOU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, retraité, a été désigné commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie sise place Georges Clemenceau 30300 BEAUCAIRE, siège de l'enquête, pendant 32 jours, du mardi 29 août au vendredi 29 septembre 2023, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique y compris l'étude d'impact sur l'environnement, sera consultable par tout un chacun pendant la durée de l'enquête:

- sur le site internet de la préfecture du Gard: « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> »
- en mairie, sur supports papier et informatique (avec mise à disposition sur place d'un ordinateur), aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, sauf jours fériés)
- à la préfecture (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité Instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) sur supports papier et informatique (avec mise à disposition sur place d'un ordinateur), sur rendez-vous au 04.66.56.45.50

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à Monsieur le préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis en date du 3 avril 2023. Cet avis, ainsi que les réponses écrites produites par la société CN'AIR conformément à l'article L 122-1 du Code de l'Environnement, sont joints au dossier d'enquête.

Le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions :

- en les consignant sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie
- par courrier postal adressé à la mairie de BEAUCAIRE, à l'attention du commissaire enquêteur (Mairie - place Georges Clemenceau - 30300 BEAUCAIRE)
- par courriel, à l'adresse suivante: "concertation.cnrbeaucairedomitia@beaucaire.fr"

Dans ce cas elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Gard : « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> », et seront consultables et téléchargeables, et communicables sur support papier aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants:

- mardi 29 août 2023 de 9h00 à 12h00
- jeudi 14 septembre 2023 de 9h00 à 12h00
- vendredi 29 septembre 2023 de 14h00 à 17h00

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre à la préfète du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Cette dernière en adressera copie à la mairie de BEUCAIRE.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de BEUCAIRE et à la préfecture du Gard (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité Instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture, et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> ».

Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont :

Madame Sarah WATRIN  
CN'AIR  
2, rue André Bonin  
69316 LYON cedex 04  
tel : 07 87 39 10 87  
mail : s.watrin@cnr.tm.fr

Monsieur Jocelyn QUEROL  
CN'AIR  
2, rue André Bonin  
69316 LYON cedex 04  
tel : 06 73 48 99 50  
mail : j.querol@cnr.tm.fr

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est la préfète du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

La préfète,  
P/ la préfète du Gard et par délégation,

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer du Gard

  
Sébastien FERRA



Direction de l'urbanisme hors SPR et de l'environnement  
Réf. : 2023/D/3360

Dossier suivi par :  
Cloé RIZZUTI  
cloe.rizzuti@beaucaire.fr | 0466591725


### CERTIFICAT D’AFFICHAGE


Je soussigné, Julien SANCHEZ, Maire de la Ville de BEUCAIRE, certifie avoir procédé à l’affichage de manière continue du 11 août 2023 au 30 septembre 2023 inclus, sur la commune de Beaucaire aux lieux habituels d’affichage suivants sur le territoire de Beaucaire :

- Hôtel de Ville porche du RDC et accueil de la direction de l’urbanisme hors SPR et de l’environnement 2ème étage,
- Mairie Annexe,
- Bibliothèque municipale,
- Siège social de la CCBTA,
- Police Municipale,

l’avis d’enquête publique faisant connaître l’ouverture d’une enquête publique sur la demande de permis de construire n° PC03003222R0056, déposée par la société CN’AIR en vue de la création d’une centrale photovoltaïque au sol d’une puissance projetée entre 5 et 7 MWc sur la commune de Beaucaire.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

  
**Julien SANCHEZ**  
Maire de Beaucaire  
Conseiller régional d'Occitanie



## OCCITANIE / SERVICES


**ANNONCES LÉGALES**  
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

### GARD

Tél. 04 91 57 75 74  
 annonceslegales@lamarseillaise.fr



**PRÉFÈTE DU GARD**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur la demande de permis de construire n° 030 032 22 R0056, déposée par la société CN'AIR en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée entre 5 et 7 MWc sur la commune de BEAUCAIRE**

Par arrêté n° 30-2023-07-24-00003 du 24 juillet 2023, la préfète du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le permis de construire susvisé, auquel est annexée une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique.

A cet effet, Monsieur Étienne TARDIOU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, retraité, a été désigné commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera en mairie sise place Georges Clemenceau 30300 BEAUCAIRE, siège de l'enquête, pendant 32 jours, du mardi 29 août au vendredi 29 septembre 2023, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique y compris l'étude d'impact sur l'environnement, sera consultable par tout un chacun pendant la durée de l'enquête :

- sur le site internet de la préfecture du Gard : « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> »
- en mairie, sur supports papier et informatique (avec mise à disposition sur place d'un ordinateur), aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, sauf jours fériés)
- à la préfecture (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité Instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) sur supports papier et informatique (avec mise à disposition sur place d'un ordinateur), sur rendez-vous au 04.66.56.45.50

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à Monsieur le préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis en date du 3 avril 2023. Cet avis, ainsi que les réponses écrites produites par la société CN'AIR conformément à l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, sont joints au dossier d'enquête.

Le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions :

- en les signant sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie
- par courrier postal adressé à la mairie de BEAUCAIRE, à l'attention du commissaire enquêteur (Mairie - place Georges Clemenceau - 30300 BEAUCAIRE)
- par courriel, à l'adresse suivante : "concertation.cnrbcaucairedomitia@beaucaire.fr"

Dans ce cas elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Gard : « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> », et seront consultables et téléchargeables, et communicables sur support papier aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

- mardi 29 août 2023 de 9h00 à 12h00
- jeudi 14 septembre 2023 de 9h00 à 12h00
- vendredi 29 septembre 2023 de 14h00 à 17h00

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre à la préfète du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Cette dernière en adressera copie à la mairie de BEAUCAIRE.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de BEAUCAIRE et à la préfecture du Gard (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité Instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture, et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> ».

Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont :

Madame Sarah WATRIN CN'AIR 2, rue André Bonin 69316 LYON cedex 04 tel : 07 87 39 10 87 mail : s.watrin@cnr.tm.fr	Monsieur Jocelyn QUEROL CN'AIR 2, rue André Bonin 69316 LYON cedex 04 tel : 06 73 48 99 50 mail : j.querol@cnr.tm.fr
---	---

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est la préfète du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

La préfète,  
 P/ la préfète du Gard et par délégation,  
 Le directeur Départemental  
 des Territoires et de la Mer du Gard  
 Signé  
 Sébastien FERRA  
202306599

### Vie des sociétés

#### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 31/07/2023, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination** : FJH GROUPE

**Objet social** : - Holding : acquisition par voie d'achat, d'apport, de souscription au capital, l'administration, la gestion de toutes sociétés et principalement auprès de sociétés dans lesquelles la Société détient des participations ; La réalisation de prestations de services techniques et d'ingénierie, auprès de toutes sociétés et principalement auprès de sociétés dans lesquelles la Société détient des participations, - La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

- La réalisation de prestations de services administratives, commerciales, financières et comptables, auprès de toutes sociétés et principalement auprès de sociétés dans lesquelles la Société détient des participations ;

- Activité de Marchands de biens : achat et revente après rénovation de tous biens ;

- Location meublée et prestations para-hôtelières ; - Location de matériel ; Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, marques, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;

**Siège social** : 908 Chemin du saut du lièvre, 30900 NIMES

**Capital** : 1 000 €

**Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS NIMES

**Président** : Monsieur SENABRE Flavien, demeurant 908 Chemin du Saut du Lièvre, 30900 NIMES

**Directeur général** : Monsieur COHU Julie, demeurant 908 Chemin du Saut du Lièvre, 30900 NIMES

**Admission aux assemblées et droits de votes** : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**Clause d'agrément** : Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés

Mr FLAVIEN SENABRE - Président  
202306612


**ANNONCES LÉGALES**  
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

### HÉRAULT

Tél. 04 91 57 75 74  
 annonceslegales@lamarseillaise.fr



**PRÉFÈTE DE L'HÉRAULT**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

**AVIS AU PUBLIC**

Le public est informé que, par arrêté préfectoral n° DDTM34-2023-07-14086 du 19 juillet 2023, sont définies les modalités de lutte contre les nuisances de moustiques pour le département de l'Hérault.

L'arrêté sera affiché dans toutes les mairies des communes concernées et tenu à disposition du public dans ces mairies.

Il sera également téléchargeable sur le site internet de l'état dans le département, à l'adresse suivante : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)

202306629

[annonces-legales.lamarseillaise.fr](http://annonces-legales.lamarseillaise.fr)

Une plateforme pour gérer,  
 en toute autonomie, la parution de  
 vos annonces sur 5 départements

13 | 83 | 84 | 30 | 34

La Marseillaise

## HÉRAULT

### MONTPELLIER

#### URGENCES

**Maison médicale de garde** : 09.66.95.55.17.  
**SOS Médecin** : 04.67.72.22.15.  
**Pharmacies de garde** :  
 de 20h à 8h, 3237  
**Gendarmerie** : 04.99.53.55.00.  
**Samu** : 15 ou 112  
**Hôpital** : 04.67.33.67.33.  
**SOS ostéopathie** : 08.20.82.10.65.  
**Centre antipoison**  
 Marseille : 04.91.75.25.25.  
 Toulouse : 05.61.49.33.33.  
**Police** : 206, rue Comté de Melgueil : 17 ou 04.99.13.50.00. (Hôtel de Police).  
**Gendarmerie** : 04.67.54.61.11.

#### SERVICES

**Mairie** : 1, place Geoges-Frèche. Tél. : 04.67.34.70.00.  
**Office du tourisme** : 30, allée Jean de Lattre de Tassigny.  
 Ouvert du lundi au dimanche de 5h30 à 23h.  
 Tél. : 04.67.60.60.60.  
**Préfecture** : 34, place des Martyrs de la Résistance.  
 Tél. : 04.67.61.61.61.  
**Archives municipales** : Accès au 287, rue Poséidon (niveau 3B).  
 Ouverture : lundi de 10h à 17h, mardi, jeudi et vendredi de 10h à 12h, mercredi de 10h à 17h.  
 Accès par la médiathèque centrale Emile-Zola, 218, bd de l'aéroport, (3<sup>e</sup> étage)  
**Centre communal d'action sociale** : 125, place Thermidor  
 Tél. : 04.99.52.77.00.  
**CPAM de l'Hérault** : 29 cours Gambetta. Tél. : 01.84.90.36.46.

#### TRANSPORTS

**Aéroport Montpellier Méditerranée** :  
 0825.83.00.03.  
**Gare SNCF** : place Auguste-Gibert. Tél. :  
 0892.35.35.35.  
**Espace Mobilité TaM Maguelone** : 27, rue de Maguelone. Tél. : 04.67.22.87.87.  
**Espace Mobilité TaM Jules-Ferry** : 6, rue Jules-Ferry.  
 Tél. : 04.67.22.87.87.  
**Courriers du Midi** : 9, rue de l'Abrivado. Tél. : 04.67.06.03.67.

#### CULTURE

**La Panacée** : 14, rue de l'école de la Pharmacie.  
 Tél. : 04.34.88.79.79.  
 Ouvert du mercredi au samedi de 12h à 20h et le dimanche de 10h à 18h.  
**Pavillon populaire** : 121, allée de Jérusalem.  
 Tél. : 04.67.66.13.46.  
**Théâtre Jean-Villar** :  
 155, rue de Bologne.  
 Tél. : 04.67.40.41.39.  
**L'Agora** : 13, rue du Général Claparède. Tél. : 09.61.58.43.04.  
**Carré Sainte-Anne** : 2, rue Philippy. Tél. : 06.67.60.82.11.  
 Ouvert du mardi à dimanche de 10h à 13h.  
**Musée Fabre** : 39, bd Bonne Nouvelle. Tél. : 04.67.14.83.00.  
 Ouvert du mardi au dimanche.  
**Planétarium Galilée** : Centre commercial régional Odysseum. Tél. : 04.67.13.26.26.  
 Ouvert du lundi au dimanche de 13h30 à 17h.  
**Zoo de Lunaret** : 50, avenue Agropolis. Tél. : 04.67.54.45.23.  
 ouvert du mardi au dimanche de 10h à 18h.

#### SPORTS

**Hérault Sport** : ZAC Pierresvives, 907, rue Professeur-Blayac.  
 Tél. : 04.67.67.38.00.



## OCCITANIE / SERVICES

### HÉRAULT

#### MONTPELLIER

#### URGENCES

**Maison médicale de garde :**  
09.66.95.55.17.  
**SOS Médecin :** 04.67.72.22.15.  
**Pharmacies de garde :**  
de 20h à 8h, 3237  
**Gendarmerie :** 04.99.53.55.00.  
**Samu :** 15 ou 112  
**Hôpital :** 04.67.33.67.33.  
**SOS ostéopathe :** 08.20.82.10.65.  
**Centre antipoisson**  
Marseille : 04.91.75.25.25.  
Toulouse : 05.61.49.33.33.  
**Police :** 206, rue Comté de Melgueil : 17  
ou 04.99.13.50.00. (Hôtel de Police).  
Gendarmerie : 04.67.54.61.11.

#### SERVICES

**Mairie :** 1, place Geoges-Frêche. Tél. :  
04.67.34.70.00.  
**Office du tourisme :** 30, allée Jean de  
Lattrede Tassigny.  
Ouvert du lundi au dimanche de 5h30  
à 23h. Tél. : 04.67.60.60.60.  
**Préfecture :** 34, place des Martyrs de  
la Résistance. Tél. : 04.67.61.61.61.  
**Archives municipales :** Accès au 287,  
rue Poséidon (niveau 3B).  
Ouverture : lundi de 10h à 17h, mardi,  
jeudi et vendredi de 10h à 12h,  
mercredi de 10h à 17h.  
Accès par la médiathèque centrale  
Emile-Zola, 218, bd de l'aéroport, (3<sup>e</sup>

étage)  
**Centre communal d'action sociale :**  
125, place Thermidor  
Tél. : 04.99.52.77.00.  
**CPAM de l'Hérault :** 29 cours  
Gambetta. Tél. : 01.84.90.36.46.

#### TRANSPORTS

**Aéroport Montpellier**  
**Méditerranée :** 0825.83.00.03.  
**Gare SNCF :** place Auguste-  
Gibert. Tél. : 0892.35.35.35.  
**Espace Mobilité TaM Maguelone :**  
27, rue de Maguelone. Tél. :  
04.67.22.87.87.  
**Espace Mobilité TaM Jules-Ferry :**  
6, rue Jules-Ferry.  
Tél. : 04.67.22.87.87.  
**Courriers du Midi :** 9, rue de  
l'Abriado. Tél. : 04.67.06.03.67.

#### CULTURE

**La Panacée :** 14, rue de l'école de la  
Pharmacie. Tél. : 04.34.88.79.79.  
Ouvert du mercredi au samedi de 12h  
à 20h et le dimanche de 10h à 18h.  
**Pavillon populaire :** 121, allée de  
Jérusalem. Tél. : 04.67.66.13.46.  
**Théâtre Jean-Villar :**  
155, rue de Bologne.  
Tél. : 04.67.40.41.39.  
**L'Agora :** 13, rue du Général  
Claparède. Tél. : 09.61.58.43.04.  
**Carré Sainte-Anne :** 2, rue Philippy.  
Tél. : 06.67.60.82.11.  
Ouvert du mardi à dimanche de 10h à  
13h.  
**Musée Fabre :** 39, bd Bonne Nouvelle.  
Tél. : 04.67.14.83.00.

Ouvert du mardi au dimanche.  
**Planétarium Galilée :** Centre  
commercial régional Odysseum. Tél. :  
04.67.13.26.26. Ouvert du lundi au  
dimanche de 13h30 à 17h.  
**Zoo de Lunaret :** 50, avenue Agropolis.  
Tél. : 04.67.54.45.23. ouvert du mardi au  
dimanche de 10h à 18h.

### GARD

#### NÎMES

#### URGENCES

**Commissariat de police :**  
04.66.37.30.00.  
**Gendarmerie :** 04.66.38.50.00.  
Pompiers : 04.66.02.66.00/18.  
**Hôpital Carremeau :** place du Pr R.  
Debré. Tél. : 04.66.68.68.68.

#### SERVICES

**Préfecture :** 2,  
rue Guillemette.  
Tél. : 08.20.09.11.72.  
**Palais de justice :** bd des Arènes.  
Tél. : 04.66.76.47.00.  
**Tribunal administratif :**  
16, avenue Feuchères.  
Tél. : 04.66.27.37.00.  
**Tribunal des prud'hommes :** 46, rue  
Porte de France. Tél. : 04.66.67.27.45.  
**Nîmes Métropole :** 13, rue Jean-  
Perrin. Tél. : 04.66.36.10.81.  
**Mairie :** place de l'hôtel  
de ville. Tél. : 04.66.76.70.01.  
**Services techniques de la Ville de**

**Nîmes :** 152, avenue Robert-Bompard.  
Tél. : 04.66.70.75.75.  
**CAF :** 321, rue Maurice-Schumann.  
Tél. : 08.10.25.30.10.  
**Office de tourisme :** 6, rue Auguste.  
Tél. : 04.66.58.38.00.  
**Urssaf :** 77, chemin Mas  
de Boudan.  
**Union locale CGT :**  
1300, avenue Georges-Dayan  
Tél. : 04.66.28.72.12.  
**Union locale CFDT :** 22, rue Colbert.  
Tél. : 04.66.67.98.70.  
**Union locale FO :** 5, rue Bridaine.  
Tél. : 04.66.36.67.67.  
**Union locale FSU :** 36, rue  
de Lièvre. Tél. : 04.66.36.63.50.  
**Union locale Solidaires :**  
2, cours Nemausus.  
Tél. : 04.66.84.51.99.

#### TRANSPORTS

**Tango :** 04.66.38.75.40.  
**Edgard :** 08.10.33.42.73.  
**SNCF :** 1, boulevard Sergent-Triaire.  
Tél. : 08.92.35.35.35.

#### CULTURE

**Pont du Gard :** 400, route  
du Pont du Gard.  
Tél. : 04.66.37.50.99.  
**Parc des expositions :**  
230, avenue du Languedoc  
Tél. : 04.66.84.93.39.  
**Théâtre de Nîmes :** 1, place de la  
Calade. Tél. : 04.66.36.65.10.  
**Salle Christian-Liger :**  
place Hubert-Rouger  
Tél. : 04.66.76.74.49.

**ANNONCES LÉGALES**  
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**GARD**  
Tél. 04 91 57 75 74  
annonceslegales@lamarseillaise.fr

**ANNONCES LÉGALES**  
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**HÉRAULT**  
Tél. 04 91 57 75 74  
annonceslegales@lamarseillaise.fr

**PRÉFÈTE DU GARD**  
Liberté Égalité Fraternité

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête  
publique sur la demande de permis  
de construire n° 030 032 22 R0056, déposée par la société  
CN'AIR en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au  
sol d'une puissance projetée entre 5 et 7 Mwc sur la  
commune de BEAUCAIRE

Par arrêté n° 30-2023-07-24-00003 du 24 juillet 2023, la préfète du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le permis de construire susvisé, auquel est annexée une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique.

A cet effet, Monsieur Etienne TARDIOU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, retraité, a été désigné commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera en mairie sise place Georges Clemenceau 30300 BEAUCAIRE, siège de l'enquête, pendant 32 jours, du mardi 29 août au vendredi 29 septembre 2023, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique y compris l'étude d'impact sur l'environnement, sera consultable par tout un chacun pendant la durée de l'enquête:

- sur le site internet de la préfecture du Gard: « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> »
- en mairie, sur supports papier et informatique (avec mise à disposition sur place d'un ordinateur), aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, sauf jours fériés)
- à la préfecture (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité Instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) sur supports papier et informatique (avec mise à disposition sur place d'un ordinateur), sur rendez-vous au 04.66.56.45.50

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à Monsieur le préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis en date du 3 avril 2023. Cet avis, ainsi que les réponses écrites produites par la société CN'AIR conformément à l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, sont joints au dossier d'enquête.

Le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions :

- en les signant sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie

- par courrier postal adressé à la mairie de BEAUCAIRE, à l'attention du commissaire enquêteur (Mairie - place Georges Clemenceau - 30300 BEAUCAIRE)  
- par courriel, à l'adresse suivante:  
"concertation.cnbeaucairedomia@beaucaire.fr"

Dans ce cas elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Gard :  
« <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> », et seront consultables et téléchargeables, et communicables sur support papier aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.  
Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

- mardi 29 août 2023 de 9h00 à 12h00  
- jeudi 14 septembre 2023 de 9h00 à 12h00  
- vendredi 29 septembre 2023 de 14h00 à 17h00

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre à la préfète du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Cette dernière en adressera copie à la mairie de BEAUCAIRE.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de BEAUCAIRE et à la préfecture du Gard (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité Instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture, et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> ».

Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont :

Madame Sarah WATRIN CN'AIR 2, rue André Bonin 69316 LYON cedex 04 tel : 07 87 39 10 87 mail : s.watrin@cnr.tm.fr	Monsieur Jocelyn QUEROL CN'AIR 2, rue André Bonin 69316 LYON cedex 04 tel : 06 73 48 99 50 mail : j.querol@cnr.tm.fr
---	---

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est la préfète du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

La préfète,  
P/ la préfète du Gard et par délégation,  
Le directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer du Gard  
Signé  
Sébastien FERRA

202306720

**Vie des sociétés**

**CONSTITUTION**

Aux termes d'un acte SSP en date du 31/07/2023, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

**Dénomination Sociale :** IFGR  
**Forme :** SAS  
**Capital social :** 50 000 €  
**Siège social :** Mas des Pins d'Argelliès, Chemin des justices, 34110 FRONTIGNAN  
**Objet social :** Restauration Rapide / Restauration Traditionnelle, De? bit de Boisson Licence III ou IV, Grande Restauration  
**Président :** M. Steve NACASS demeurant Mas des Pins d'Argelliès, Chemin des justices, 34110 FRONTIGNAN  
**Clause d'agrément :** non  
**Clause d'admission :** Dans les conditions statutaires et le?gales.  
**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. de MONTPELLIER

**annonces-legales.lamarseillaise.fr**

Une plateforme pour gérer,  
en toute autonomie, la parution de  
vos annonces sur 5 départements

13 | 83 | 84 | 30 | 34

**La Marseillaise**

Un service client  
à l'écoute et disponible  
04 91 57 75 74  
annonceslegales@lamarseillaise.fr

Devis sur demande





## Copie d'écran site de la ville de Beaucaire



MAIRIE DE  
**BEUCAIRE**  
Provence - Camargue

[ACCUEIL](#) [NOTRE VILLE](#) [TEMPS FORTS](#) [ANNUAIRE DES ACTEURS LOCAUX](#) [CONSEIL MUNICIPAL](#)

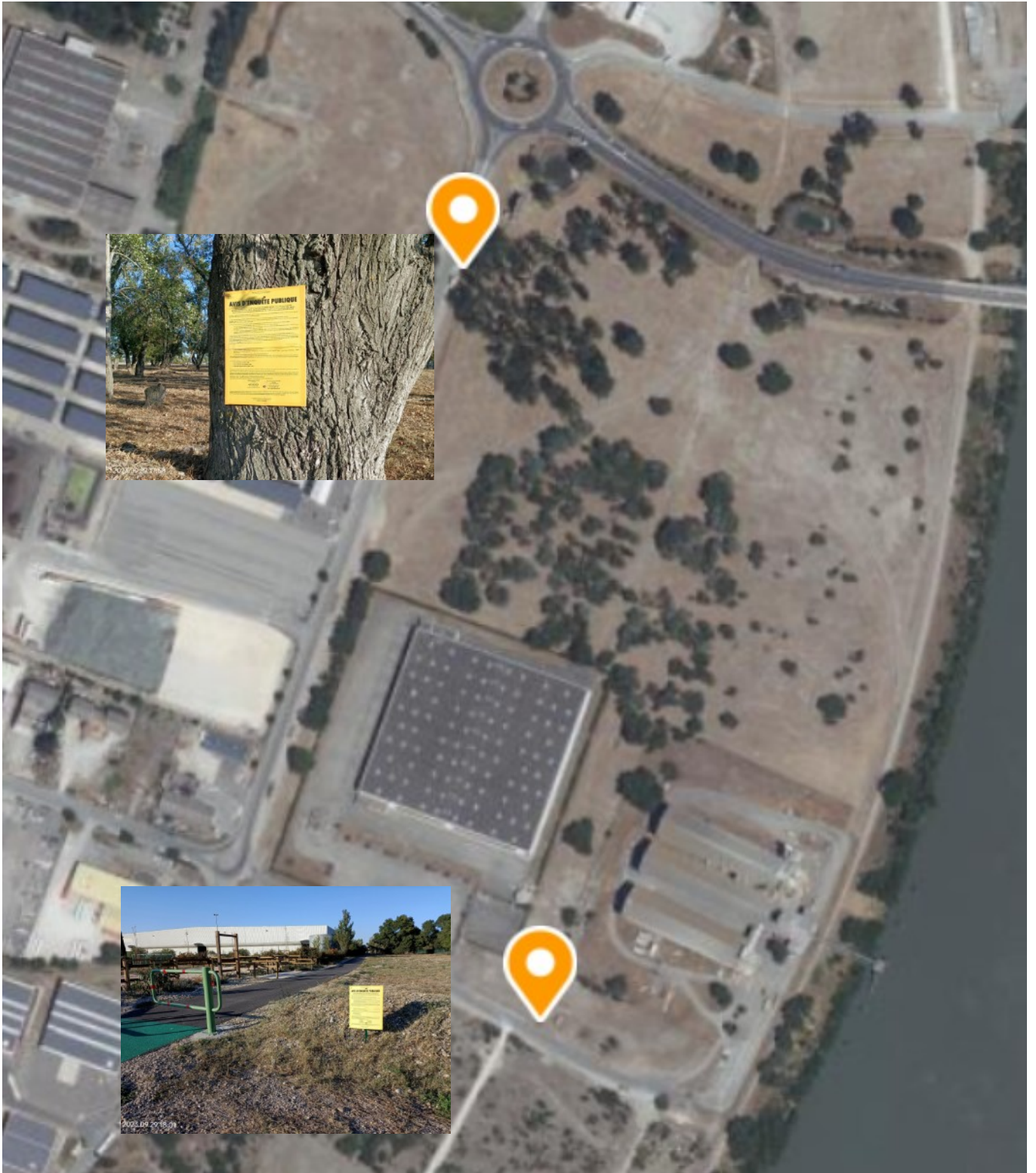
### Enquêtes Publiques



Les enquêtes publiques :

<input type="checkbox"/> Modification n°2 du PLU
<input type="checkbox"/> Voies Navigables de France - Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage du Petit Rhône et zones annexes du Rhône
<input type="checkbox"/> Projet d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) "Ville Sud Canal"
<input type="checkbox"/> Avis d'enquête publique Mars 2022
<input type="checkbox"/> Demande de permis de construire déposée par la société CNAIR en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée entre 5 et 7 MWc sur la commune de Beaucaire
<input type="checkbox"/> Extension de la carrière située aux lieux-dits "Enclos de Forton" et "Cante Perdrix"
<input type="checkbox"/> Projet de Parc Photovoltaïque
<b>Avis d'enquête publique</b>
Lien préfecture : <a href="https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/BEUCAIRE-PROJET-DE-PARC-PHOTOVOLTAIQUE-AU-SOL-PC-n-030-032-22-R0056-CN-AIR-DOMITIA">https://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/BEUCAIRE-PROJET-DE-PARC-PHOTOVOLTAIQUE-AU-SOL-PC-n-030-032-22-R0056-CN-AIR-DOMITIA</a>

Affichage sur site



# BEUCAIRE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL - PC n° 030 032 22 R0056 - CN'AIR "DOMITIA"

Mis à jour le 06/09/2023

[Télécharger 01 EP01 note présentation règlementaire](#) ☞

PDF - 0,37 Mb - 25/08/2023

[Télécharger 01 EP02 décision désignation commissaire enquêteur](#) ☞

PDF - 0,29 Mb - 25/08/2023

[Télécharger 01 EP03 arrete prefectoral organisation EP](#) ☞

PDF - 0,80 Mb - 25/08/2023

[Télécharger 01 EP04 avis au public](#) ☞

PDF - 0,30 Mb - 25/08/2023

[Télécharger 01 EP05 note de présentation](#) ☞

PDF - 0,28 Mb - 25/08/2023

[Télécharger 01 EP06 publication Midi Libre 2023\\_08\\_11](#) ☞

PDF - 0,62 Mb - 25/08/2023

[Télécharger 01 EP07 publication La Marseillaise 2023\\_08\\_04](#) ☞

PDF - 0,32 Mb - 25/08/2023

[Télécharger 01 EP08 publication Midi Libre 2023\\_09\\_01](#) ☞

PDF - 0,56 Mb - 06/09/2023

[Télécharger 01 EP09 publication La Marseillaise 2023\\_09\\_01](#) ☞

PDF - 0,32 Mb - 06/09/2023

[Télécharger 02 PC01](#) ☞ CERFA

PDF - 11,83 Mb - 25/08/2023

[Télécharger 02 PC02 dossier permis de construire](#) ☞

PDF - 15,74 Mb - 25/08/2023

[Télécharger 02 PC03 Plan masse technique A0](#) ☞

PDF - 2,04 Mb - 25/08/2023

[Télécharger 02 PC04 Accord gestionnaire du domaine](#) ☞

PDF - 0,39 Mb - 25/08/2023

[Télécharger 02 PC05 Addendum n°1 réponse demande pièces compl](#) ☞

PDF - 0,20 Mb - 25/08/2023

[Télécharger 02 PC06 Addendum n°2 loi sur l'eau](#) ☞

PDF - 2,36 Mb - 25/08/2023

[Télécharger 02 PC07 Addendum n°3 DEP](#) ☞

PDF - 7,68 Mb - 25/08/2023

[Télécharger 02 PC08 certificat dépôt données biodiversité](#) ☞

PDF - 0,07 Mb - 25/08/2023

[Télécharger 03 EIE partie 1](#) ☞

PDF - 19,26 Mb - 25/08/2023

[Télécharger 03 EIE partie 2](#) ☞

PDF - 20,21 Mb - 25/08/2023

[Télécharger 03 EIE partie 3](#) ☞

PDF - 20,56 Mb - 25/08/2023

[Télécharger 04 avis des services](#) ☞

PDF - 9,62 Mb - 25/08/2023

[Télécharger 05 réponse aux avis des services](#) ☞


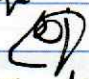
PDF - 1,64 Mb - 25/08/2023

## PREMIÈRE JOURNÉE

Les 29/08/2023 de 9 heures à 12 heures

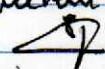
Observations de M<sup>(n)</sup>

Première permanence

Le commissaire enquêteur parcourt les documents constitués au dossier de enquête. Il vérifie la complétude du dossier.   
aucun visiteur. 


Le 14/09/2023 de 9h à 12h

Deuxième permanence

Le commissaire enquêteur vérifie la complétude du dossier.   
aucun visiteur

Le 29/09/2023 de 14h à 17h

Le commissaire enquêteur vérifie la complétude du dossier.

Il annexe au registre une copie du texte mail de Maxime Girard Robin qui le remercie favorablement sur ce projet. Cette personne se présente comme entrepreneur au sein de la société COLAS  
aucun visiteur 

Enquête publique projet photovoltaïque à Beaucaire 30

ROLLIN, Gérard (DIRECTION TERRITOIRE OUEST) <gerard.rollin@colas.com>

Jeu 21/09/2023 09:40

À : Concertation cnr beaucairedomitia <concertation.cnrbeaucairedomitia@beaucaire.fr>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie plus de 100 personnes dans le département du Gard.

Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,



Gérard ROLLIN  
Chef de service commercial Eolien et Solaire  
Tél. 06 61 09 09 27  
[gerard.rollin@colas.com](mailto:gerard.rollin@colas.com)

---

COLAS FRANCE  
1, rue du Colonel Pierre Avia - 75730 PARIS CEDEX  
<http://www.colas.com>

